

GESTION DES DECHETS

PROFESSIONNELS, ARTISANS, COMMERÇANTS...

Vous exercez **une activité économique qui génère des déchets** dont vous êtes responsables jusqu'à leur valorisation, recyclage ou traitement et vous devez pouvoir justifier de la prise en charge de ces déchets.

Pour cela vous pouvez faire appel au service public pour autant que les déchets dont vous êtes détenteurs puissent être pris en charge dans les mêmes conditions que ceux des ménages.

Pour rappel, l'utilisation des contenants des ménages n'est pas autorisée sans identification auprès du service déchets de la communauté de communes Couserans-Pyrénées.

Le service public peut vous proposer une solution :

- 📄 Pour **vos déchets occasionnels** (hors déchets dangereux) en déchèterie : déchets verts, bois, ferrailles, plâtre, gravats, cartons, déchets non recyclés, huisseries, plastiques...
- 📄 Pour **vos emballages** en verre, cartons, métal, plastiques, papiers en apport volontaire.
- 📄 Pour **vos biodéchets** (restes de cuisine et de table) sur site autonome, en apport volontaire ou en porte à porte sous condition.
- 📄 Pour **ce qui reste après le tri**, assimilable à des ordures ménagères en apport volontaire ou en porte à porte.

Merci de bien vouloir contacter le service afin d'établir un diagnostic des déchets produits en donnant une estimation des quantités et type de déchets à prendre en charge en vue d'une solution adaptée et de compléter une reconnaissance de service définissant les modalités de collecte. Vous devez également fournir une copie de la taxe foncière de votre local afin de vérifier s'il est soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M).

Si vous n'utilisez aucun des services proposés par la collectivité (déchèterie, collecte sélective, collecte des ordures ménagères) et sur présentation d'une justification de prise en charge par un prestataire, vous pouvez faire une demande d'exonération de T.E.O.M auprès de la communauté de communes Couserans Pyrénées.

Pour toute question, information, vous pouvez contacter le Service Déchets de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées
Palétès - 09200 SAINT-GIRONS
Tél : 05.61.66.69.66
service.dechets@couserans-pyrenees.fr

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

LES MODALITÉS ET TARIFS :

- ➔ **Ordures ménagères** : en porte à porte sur justificatif de paiement de la T.E.O.M. : 1 collecte / semaine dans la limite de 660 L, payant au-delà*.
Non assujetti : payant dès le premier bac* et au-delà.
* Tarifs sur simulation.

- ➔ **Cartons** : collecte en porte à porte hebdomadaire* ou bimensuelle* et uniquement sur le secteur où le service est opérationnel.
Coût forfaitaire : 312 € / an dans la limite de 5 bacs de 660 L / semaine.
* En fonction de la localité.

- ➔ **Papiers** : collecte en porte à porte 1 fois par mois et uniquement sur le secteur où le service est opérationnel.
Coût forfaitaire : 180 € / an dans la limite de 5 bacs de 660 L / mois.

- ➔ **Biodéchets** : collecte en porte à porte hebdomadaire.
Coût forfaitaire : 160 € / mois dans la limite de 6 bacs de 240 L / semaine.

- ➔ **Points d'apports volontaires** : Ordures ménagères / Emballages / Papiers / Verre / Cartons / biodéchets.
Pas de facturation dans le cadre de l'utilisation du matériel mis à disposition des ménages sous réserve de la contractualisation d'une reconnaissance de service.